

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3505

présenté par
M. François-Michel Lambert
à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis*. – Avant le 31 décembre 2025, une seconde délibération est organisée entre le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et le conseil municipal de chaque commune membre sur l'organisation de la métropole. Cette délibération porte sur des propositions relatives à la gouvernance de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, son périmètre et son mode d'élection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inscrire l'intégralité de l'article 56 comme une étape pour l'amélioration du fonctionnement de la métropole Aix Marseille Provence.

Ces modifications attendues de transfert de compétences, de répartitions financières sont une réelle avancée pour une métropole efficace et juste, d'autres points restent à débattre.

Si à l'issue de la conférence des maires du lundi 25 octobre la ministre déclarait «pour l'instant nous ne sommes pas du tout sur la fusion département métropole », la temporalité nous impose pourtant d'envisager une discussion des points cités dans le dispositif de cet amendement en résonance avec les travaux du préfet Dartout.

Pour que cette réflexion se fasse de manière à la fois apaisée et puisse être applicable lors du prochain renouvellement métropolitain, nous souhaitons qu'une étape législative en ce sens soit adoptée avant fin 2025.